



Conseil de la Ville

Règlement RV-2017-17-44 modifiant le Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général et les animaux

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 17

L'article 17 du Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général et les animaux est modifié par l'ajout, au quatrième alinéa, des mots suivants :

« et lors d'un événement autorisé par la Ville sur le site du Quai Paquet. ».

Adopté le 21 août 2017

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 30 AOÛT 2017